

semble-t-il, où leurs anciennes conquêtes doivent leur échapper.

Les vaincus d'il y a quatre siècles redressent leur tête jusqu'ici pliée sous le joug. En dépit des contradictions de la politique, ils sentent que la sympathie générale européenne les soutient, et c'est là une grande force morale, un levier puissant sur lequel ils agissent pour ébranler aujourd'hui, pour renverser demain, la masse inerte qui les écrase; mais, semblable à ces édifices vermoulus qui restent debout on ne sait par quel miracle d'équilibre, la Turquie peut encore durer longtemps.

Depuis François I^{er}, époque à laquelle la France exerçait une influence prépondérante sur l'Orient, les chrétiens jouissent de certaines garanties consacrées par des traités, appelés *capitulations*. Ce sont ces conventions qui leur ont surtout permis de s'immiscer dans les affaires intérieures de l'empire ottoman et d'en miner le despotisme.

La justice musulmane, ayant un caractère essentiellement religieux, son application était difficile vis-à-vis des chrétiens. François I^{er} obtint que les Français seraient jugés par des tribunaux spéciaux, présidés par les consuls français. Les autres Puissances réclamèrent et obtinrent pour leurs nationaux une juridiction analogue; les tribunaux consulaires eurent également le droit de juger les contestations entre musulmans et étrangers.

Cette organisation subsiste encore; elle a rendu de grands services, mais il est facile de comprendre aussi quels abus peuvent en résulter.

A mesure que le nombre des étrangers augmente,